



Place de la Mairie - 26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 27 / 02 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, S. DUPRET, Y. ESCOFFIER, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, F. GAILLARD, G. JOURDAN, F. ESPOSITO, S. MAITRE.

Absent ayant donné procuration : C. COUR à P. ALBOUSSIÈRE, L. JOUD à L. BLANDIN JOUBERT, M. MEITER à F. GAILLARD.

Absent.e.s : L. DUSSERT, W. GILHARD, L. ROUVEYROL, E. BARSCZUS.

Pascal ABOUSSIÈRE est nommé en tant que secrétaire de séance.

04.2024 BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que Jean-Marc SOUCIET, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Jean-Marc VALLA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc SOUCIET, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

Compte administratif 2023		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		2 616 440,27 €
Dépenses de fonctionnement		2 141 856,51 €
Résultat de l'exercice	Excédent	474 583,76 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	1 635 185,53 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Excédent à affecter	2 109 769,29 €
Section d'investissement		
Recettes d'investissement		589 727,02 €
Dépenses d'investissement		1 769 598,29 €
Résultat de l'exercice		- 1 179 871,27 €
Résultats antérieurs reportés		1 975 989,70 €
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)		796 118,43 €
Solde des restes à réaliser		- 658 570,84 €
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)		137 547,59 €

Le secrétaire de séance,
Pascal ABOUSSIÈRE



Le Maire,
Jean-Marc VALLA

(Handwritten signatures in black and blue ink)

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.